

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 25 MAI 2016**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et
mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2016-098

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui
suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**Ordre du jour
Assemblée du conseil
25 mai 2016**

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 23 mars 2016 et des ajournements
des 19 et 27 avril 2016**
- 4. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2016**
- 5. Audit financier (LBBO)**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration générale**
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance (dépôt)
 - d) Gestion des liquidités- mai 2016 (recommandation)
 - e) Entente de tarification avec institution financière
 - f) Vente pour taxes 2016 (bilan)
 - g) Audit 2015
 - h) Route Verte-aide financière
- 8. Dossiers de la direction générale**
 - a) Assemblée des MRC (1^{er} et 2 juin prochain)-résolution

9. RH

- a) Poste de commissaire au développement économique - poste vacant
- b) Patrick Prévaille (mandat de médiation)

10. Relation avec le milieu

- a) Cobamil (poste d'administrateur à combler)

11. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Plan d'urbanisme	1674-008
	zonage	1675-207
	zonage	1675-208
	zonage	1675-209
	zonage	1675-210
	zonage	1675-211
	PAE	1865
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	Zonage	1400-20

- b) Révision du schéma d'aménagement-suivi de dossier
- c) Refonte réglementaire Oka - recommandation du CCA
- d) Règlement 1675-208 - recommandation du CCA
- e) RCI-2005-01-29R (adoption)
- f) Révision de l'encadrement des usages autres que l'agriculture (avis de motion)

12. Développement économique

- a) Remerciement pour M. Normand Lemay
- b) CIDE - poste du secteur industriel à combler
- c) Partenariat Jeunes entrepreneurs - Desjardins

13. Habitation

14. Sécurité incendie (suivi de dossier)

15. Varia

16. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-099

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 23 MARS 2016 ET DES AJOURNEMENTS DES 19 ET 27 AVRIL 2016

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 23 mars 2016 et des ajournements des 19 et 27 avril 2016 de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes soient acceptés tels que présentés et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-100

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 27 AVRIL 2016

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 27 avril 2016 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

RÉSOLUTION 2016-101

AUDIT FINANCIER (LBBO)

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport financier de même que le rapport du vérificateur externe.

Mme Julie Brière, comptable agréée et auditeur indépendant de la firme LBBO CA, présente l'audit des états financiers consolidés de la MRC et des organismes sous son contrôle pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2015 lesquels comprennent :

- L'état consolidé des résultats;
- L'état consolidé de la variation des actifs financiers nets;
- L'état consolidé des flux de trésorerie.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accepte le dépôt du rapport financier et le rapport du vérificateur externe préparé par l'auditeur indépendant et qu'une copie de ces derniers soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire de même qu'au ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2016-102

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à payer ce qui suit :

- les dépenses régulières du mois de mai pour une somme de 8 726.87 \$ (chèques 3729 à 3754 et les paiements effectués par voie électronique),
- les dépenses incompressibles pour une somme de 75 031.72 \$ (chèques 3755, 3756 et 3672 auxquels s'ajoutent les paiements réalisés par voie électronique);

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés pour une somme de 74 988.99 \$ (chèques 3728 auquel s'ajoutent les paiements effectués par voie électronique).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-103

COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à payer ce qui suit :

- les dépenses régulières du mois de mai pour une somme de 19 021.46 \$ (chèques 3758 et 3759).

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2016-104

GESTION DES LIQUIDITÉS – MAI 2016 (RECOMMANDATION)

CONSIDÉRANT la présentation de M. Mathieu Boulanger, planificateur financier chez Desjardins des différents véhicules de placement disponibles sur le marché;

CONSIDÉRANT la recommandation de placement formulée par Mme Marie-Josée Maltais basée notamment sur la composition du portefeuille actuel, les échéances des placements à venir, les perspectives de créances irrécouvrables et le niveau de risques acceptables dans le cadre de la gestion du FLI;

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine la recommandation de placement pour un montant de 179 000 \$ dans le véhicule «Placement garanti diversifié mondial» et prend acte des actes posés pour assurer la mise en application de la recommandation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-105

ENTENTE DE TARIFICATION AVEC L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la préfète, Mme Sonia Paulus et la directrice générale, Mme Nicole Loiselle soit autorisée :

- À signer tous les documents nécessaires pour officialiser l'entente de tarification intervenue avec Desjardins en regard de la gestion financière.
- À prendre les mesures nécessaires pour négocier le rehaussement de la marge de crédit jusqu'à concurrence de 200 000 \$ afin de tenir compte des nouvelles responsabilités assumées par la MRC en matière notamment de développement économique.

ADOPTÉE

VENTE POUR TAXES 2016 (BILAN)

La directrice générale dépose le bilan de la vente pour taxes 2016.

RÉSOLUTION 2016-106

ROUTE VERTE – AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports portant sur les modalités du programme d'aide financière pour le maintien des actifs de la Route verte;

CONSIDÉRANT la distribution réelle des longueurs des tronçons de la Route verte à l'intérieur des limites de chacune des municipalités concernées du territoire de la MRC;

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC soit autorisé à déposer pour et au nom des municipalités concernées la demande de compensation financière pour les travaux de maintien des actifs de la Route verte réalisés par les municipalités concernées pour l'année financière se terminant au 31 mars 2016 en tenant compte de la distribution réelle des tronçons de la Route verte sur les territoires des municipalités concernées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-107

ASSEMBLÉE DES MRC (1^{ER} ET 2 JUIN PROCHAIN)

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise la préfète, Mme Sonia Paulus et la directrice générale, Mme Nicole Loïselle à représenter la MRC à l'assemblée des MRC organisée par la FQM les 1er et 2 juin prochain à Québec.

ADOPTÉE

POSTE DE COMMISSAIRE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - POSTE VACANT

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

COBAMIL (POSTE D'ADMINISTRATEUR À COMBLER)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 2016-108

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-021 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-021 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme no. 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-021 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Préciser les dispositions relatives à la présence de services municipaux en bordure des rues publiques pour des projets de transformation, construction, d'agrandissement ou d'addition.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1663-021 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-109

APPROBATION DU REGLEMENT 1674-008 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1674-008 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme no. 1674;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1674-008 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de façon à :

- Modifier le plan 4a) intitulé Aires d'affectation du sol de façon à y inclure 2 nouvelles zones assujetties au PAE.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1674-008 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1674-008.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-110

APPROBATION DU REGLEMENT 1675-207 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-207 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-207 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes applicables aux zones RX-315 (unifamilial), C-3 317 (commerce régional), P-1 317-1 (parc, terrain de jeux et espaces naturels).

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-207 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-207

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-111

APPROBATION DU REGLEMENT 1675-209 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-209 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-209 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone 3-H-23 au détriment d'une partie de la zone 3-P-24.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-209 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-209

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-112

APPROBATION DU REGLEMENT 1675-210 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-210 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-210 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et des normes de la zone 2-I-10 par l'ajout de la note 7.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-210 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-210

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-113

APPROBATION DU REGLEMENT 1675-211 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-211 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-211 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Agrandir la zone 2-H-43 au détriment d'une partie de la zone 2-P-38.

- Modifier les dispositions applicables aux proportions minimales des matériaux nobles exigées de même qu'aux marges d'isolement.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-211 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-211

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-114

APPROBATION DU REGLEMENT 1865 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1865 remplaçant le règlement relatif au Plan d'aménagement d'ensemble no. 1413;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1865 remplace le règlement relatif au Plan d'aménagement d'ensemble de façon à :

- Assujettir le secteur des Terrasse Lemay et secteur Île Norbert-Aubé aux dispositions du PAE.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1865 remplaçant le règlement relatif au Plan d'aménagement d'ensemble de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Deux-Montagnes et de la MRC Thérèse-De Blainville.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1865

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-115

APPROBATION DU REGLEMENT 1400-20 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-20 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-20 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les distances minimales requises pour l'implantation de galerie, balcon et porche en cour.
- Modifier les dispositions applicables à la zone H-707 (largeur minimale).

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1400-20 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-20.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-116

REFONTE RÉGLEMENTAIRE OKA - RECOMMANDATION DU CCA

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCA portant le no CCA-2016-01 à l'égard du projet de refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA ont jugé le projet de refonte conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant la protection du territoire et des activités agricoles;

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte de la recommandation no CCA-2016-01 du CCA.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-117

RÈGLEMENT 1675-208 - RECOMMANDATION DU CCA

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCA portant le no CCA-2016-02 à l'égard du règlement 1675-208 de la ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que les membres du CCA ont jugé le règlement 1675-208 conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire concernant la protection du territoire et des activités agricoles;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC prend acte de la recommandation no CCA-2016-02 du CCA afin que soit adopté le règlement 1675-208 de la ville de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-118

APPROBATION DU REGLEMENT 1675-208 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-208 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-208 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Préciser les dispositions relatives aux usages autres qu'agricole ou résidentiel;
- Préciser les dispositions relatives à la garde d'animaux de ferme.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-208 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-208

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-119

RCI-2005-01-29R (ADOPTION)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier les règles générales relatives aux plaines inondables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser les dispositions relatives aux normes de lotissement à l'intérieur d'un secteur déstructuré de façon à tenir compte du niveau de desserte en infrastructures municipales

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 5 avril 2016 stipulant que le RCI-2005-01-29 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation;

CONSIDÉRANT la discussion téléphonique du 13 avril dernier avec les autorités gouvernementales du MAMOT afin de clarifier les attentes gouvernementales eu égard la mise en œuvre des dispositions relatives au lotissement à l'intérieur d'un corridor écologique.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du 27 avril 2016;

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à la lecture.

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU :
QUE le règlement RCI-2005-01-29R soit adopté.
QUE la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des règlements.

ADOPTÉE

RÉVISION DE L'ENCADREMENT DES USAGES AUTRES QUE L'AGRICULTURE
(AVIS DE MOTION)

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une séance ultérieure un règlement révisant l'encadrement des usages autres que l'agriculture sera présenté et qu'il autorise l'adoption dudit règlement avec dispense de lecture.

QUE copie du projet de règlement est remis à tous les membres du conseil

RÉSOLUTION 2016-120

REMERCIEMENT POUR M. NORMAND LEMAY

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC remercie M. Normand Lemay pour son implication, son dévouement et son professionnalisme au soutien du développement économique, de l'entrepreneuriat et des entrepreneurs locaux sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2016-121

CIDE - POSTE DU SECTEUR INDUSTRIEL À COMBLER

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU :

QUE le conseil entérine la recommandation formulée par M. Pierre Charron et procède à la nomination de M. Jean-François Charron comme membre du Comité d'investissement et de développement économique à titre de représentant du milieu industriel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-122

PARTENARIAT JEUNES ENTREPRENEURS - DESJARDINS

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU :

QUE le conseil de la MRC accepte l'invitation de Desjardins d'être partenaire dans la catégorie « Mandataire du développement économique local » pour le programme Jeunes Entrepreneurs Desjardins pour la région des Laurentides et mandate le directeur général adjoint, M. Jean-Marc Fauteux à assurer la mise en œuvre de l'entente partenariale pour le territoire de la MRC de Deux-Montagnes et signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 2016-123

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20H40;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

ADOPTÉE

Mme Sonia Paulus
Préfète

Mme Nicole Loïselle
Directrice générale

Ce 26 mai 2016,

Je, soussignée Nicole Loïselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-098 à 2016-123 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 25 mai 2016.

Émis le 26 mai 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Nicole Loïselle, directrice générale

ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 25 mai 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MAI 2016	
ADGMRCQ - Adhésion 2016 pour Mme Loiselle	726,13 \$
Anne-Marie Lapointe - Remboursement achat Logiciel OroLogic	67,84 \$
Café caetera - achat café	110,00 \$
Chambre de commerce MRC Deux-Montagnes - Gala des Monarques	155,22 \$
Cloutin + Longtin - Tenue de livre pour FLI - Avril 2016	833,57 \$
CSST - Ajustement annuelle 2015 CLD	107,78 \$
Dion André - Participation comité consultatif agricole	50,00 \$
Dubeault Roch - Participation comité consultatif agricole	50,00 \$
Dumoulin Olivier - Participation comité consultatif agricole	50,00 \$
Fauteux Jean-Marc - Remboursement frais de déplacement	472,30 \$
Francoty-Postalia Canada - Timbreuse	157,92 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	18,33 \$
Groupe JCL - Avis public Regard Économique	684,10 \$
IGA Marché Hébert - Frais de livraison	3,44 \$
Labossière Jérôme-Mathieu - Remboursement frais de déplacement	99,35 \$
Lauzon André - Participation comité consultatif agricole	50,00 \$
Lemay Normand - Remboursement frais de déplacement	207,49 \$
Lemire Luc - Participation comité consultatif agricole	50,00 \$
Le Studio de lettrage St-Eustache - Coroplaste	63,24 \$
Paquette Patrice - Participation Comité consultatif agricole	50,00 \$
Précicom - Equipement informatique	693,30 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies avril 2016	516,67 \$
Revenu Quebec - Immatriculation registre des entreprise CLD	34,31 \$
T3I Inc. - Frais déplacement pour services informatiques (TBL)	684,41 \$
Visa - relevé du 29 avril 2016	2 458,05 \$
Voyou Communications Inc. - Nom de domaine DE	333,42 \$
Sous-total	8 726,87 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES MAI 2016	
Bell- Facture du 1er Mai 2016	252,89 \$
Bell Mobilité - Facture du 13 avril 2016	295,49 \$
Bell - Facture DE du 13 mai 2016	270,14 \$
CARRA - RREM pour mai 2016	589,70 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (dossier PAD)	5 309,83 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	53 533,90 \$
Société de développement de Sait-Eustache - Loyer entretien mai 2016	10 537,83 \$
TELUS - Services mobiles - Facture du 7 mai 2016	238,92 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 22 avril 2016	137,92 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mai 2016 * credit à venir	3 865,10 \$
Sous-total	75 031,72 \$
COMPTES DEJA PAYES AU 25 MAI 2016	
Lemay Normand - ajustement de la paie du 28 avril 2016	248,21 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 28 avril 2016	21 551,61 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 28 avril 2016	13 201,32 \$
REER - Paies employé(es) du 28 avril 2016	1 898,76 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 28 avril 2016	55,17 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 12 mai 2016	22 974,97 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 12 mai 2016	13 092,20 \$
REER - Paies employé(es) du 12 mai 2016	1 911,58 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 12 mai 2016	55,17 \$
Sous-total	74 988,99 \$
TOTAL DES DÉPENSES MAI 2016	158 747,58 \$

ANNEXE 2**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 25 MAI 2016	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES MAI 2016	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport - avril 2016)	18 992,88 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	28,58 \$
TOTAL DÉPENSES MAI 2016	19 021,46 \$